COMMISSION EUROPÉENNE

CENTRE DE RECHERCHES D'HISTOIRE ANCIENNE ET INSTITUT GAFFIOT INSTITUT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DE L'ANTIQUITÉ (ISTA) ESA 6048 CNRS

COST Action G2

PAYSAGES ANTIQUES ET STRUCTURES RURALES

HYGIN L'ŒUVRE GROMATIQUE

Corpus Agrimensorum Romanorum V Hyginus

Texte traduit par

O. Behrends, M. Clavel-Lévêque, D. Conso, A. Gonzáles, J.-Y. Guillaumin, St Ratti

avec le concours de

L. Capogrossi Colognesi (Rome), J. Peyras (Nantes)

Direction générale de la recherche

2000 EUR 19234

Préface

Le travail présenté ici est le cinquième volume de la série de traductions consacrée aux textes des auteurs gromatiques assurée par des chercheurs européens dans le cadre de l'action de coopération scientifique et technique COST G2 "Paysages antiques et structures rurales : Techniques et Archéoenvironnement".

Notre option est restée, dans l'ensemble, celle des volumes précédents, en ce sens que nous nous appuyons sur l'édition de C. Thulin. Mais nous avons revu l'établissement du texte et rédigé un nouvel apparat critique. Comme pour Siculus Flaccus et Frontin, et à la différence de ce qui avait été fait pour Hygin l'Arpenteur, tout en gardant la pagination de Thulin, nous avons adopté une division du texte en phrases numérotées. C'est à cette nouvelle division que nous nous référons et que l'index thématique renvoie, comme pour les volumes précédents. Le latin a été, également, maintenu pour la terminologie technique et cadastrale.

Le texte latin a été saisi au laboratoire du Centre d'Histoire Ancienne (Besançon) par A. Gonzales, qui a assuré le suivi global de cette édition. Les notes ont été rédigées par les traducteurs, avec le concours de spécialistes sur des points particuliers (droit et géométrie) au sein de l'équipe européenne.

1. L'auteur.

De l'auteur des trois textes (chapitres ?²) qui nous sont parvenus sous les titres De limitibus (fragmentaire), De

¹ Ont été déjà publiés, dans la série des Arpenteurs romains (Corpus Agrimensorum Romanorum I), les titres suivants: Siculus Flaccus, Les conditions des terres, 1993; Balbus, Présentation systématique de toutes les figures, Podismus et textes connexes, 1996, Hygin l'Arpenteur, L'établissement des limites, 1996 et Frontin, L'œuvre gromatique, 1998.

² C'est en effet ce que pense L. Toneatto, à la suite de C. Thulin — « Eine Ergänzung des Hyginus », Eranos, 10, 1910, pp. 186-187 — des trois petits textes

VⅢ HYGINVS

condicionibus agrorum (acéphale) et De generibus controuersiarum, nous ne connaissons rien. Le manuscrit de référence, l'Arcerianus B, qui est également le manuscrit le plus ancien – fin du Vème siècle – relatif à notre corpus de textes gromatiques, porte en incipit le titre INC(IPIT) DE LIMITIB(VS) HYGINI. L'explicit DE LIMITIB(VS) HYGIN(I) EXP(LICIT) FELICITER qui se trouve à la fin du texte B est rejeté par Thulin en raison de la présence de passages qui appartiennent à Siculus Flaccus³.

A défaut de pouvoir identifier notre Hygin, nous pouvons dire qui il n'est pas. Il ne fait plus de doute aujourd'hui que notre Hygin ne peut être confondu avec saint Hygin, pape du second siècle ou avec Caius Iulius Hyginus⁴, l'auteur des Fabulae ou Genealogiae. J.-Y. Boriaud⁵, dans son introduction à l'édition des Fables d'Hygin, a parfaitement posé les limites du débat sur l'identification de l'auteur des Fabulae qui, s'il n'est pas notre Hygin — un seul texte, De agri cultura ou De re rustica, dont parle Columelle en 3, 11, 8; 11, 2, 13 et 11, 3, 62, pourrait le rapprocher des problématiques de nos auteurs gromatiques, ce qui est, en vérité, un indice ténu — , n'en a pas moins des traits culturels communs. En effet, dans les deux cas nous avons affaire avec des œuvres de compilation et en ce qui concerne notre Hygin, il s'agit bien d'un agrimensor de compilation plus que d'invention. Toutefois, si pour le premier, des indices nous conduisent à l'identifier comme l'affranchi, bibliothécaire d'Auguste, les informations véritablement attestées dans les textes du second nous incitent à proposer une datation du début du règne de Trajan (voir infra).

Il en est de même de l'auteur du *De Astronomia* en qui André Le Bœuffle voit également l'auteur des *Fabulae* même si

attribués à Hygin: cf. L. Toneatto, Codices Artis Mensoriae. I manoscritti degli antichi opusculi latini d'agrimensura (V-XIX sec.), t. 1, Spolète, 1994, p. 5.

³ C. Thulin, *loc. cit.*, pp. 187-188.

⁴ Suétone, Gram. 20: C. Iulius Hyginus, Augusti libertus, natione Hispanus (etsi nonnulli Alexandrinum putant et a Caesare puerum Romam aduectum Alexandria capta) studiose et audiuit et imitatus est Cornelium Alexandrum, grammaticum Graecum quem propter antiquitatis notitiam Polyhistorem multi, quidam Historiam uocabant. Praefuit Palatinae bibliothecae, nec eo secius plurimos docuit. Fuitque familiarissimus Ouidio poetae et Clodio Licinio consulari historico ...(M. Cl. Vacher ed., C.U.F., 1993, p. 21)

⁵ J.-Y. Boriaud, *Hygin. Fables*, C.U.F., Paris, Les Belles Lettres, 1997, pp. VII-XIII.

PREFACE IX

un Non licet s'imposait. Cependant une telle conclusion ne le convainc guère: « Car même si l'on était d'abord enclin à dénier cette œuvre au bibliothécaire d'Auguste, il serait aventureux de rejeter sa rédaction à la fin du I^{er} siècle de notre ère ou au début du II^{ème}; or, tout semble prouver que ce traité prend place entre les Aratea de Cicéron et ceux de Germanicus, donc à l'époque d'Auguste, et comme la tradition nous l'a transmis sous le nom d'Hygin qui a vécu à la même époque, pourquoi refuser de lui en attribuer la paternité? ⁶»

Nous avons démontré, dans notre édition de la Constitutio limitum qu'Hygin Gromatique a rédigé une œuvre homogène entre 75 et 77 de notre ère (voir infra), alors que notre Hygin doit écrire son œuvre entre 98 et 102 (voir infra). Le décalage est d'une génération certes, mais peut-on en déduire automatiquement qu'il s'agit de deux auteurs différents ? Si la tradition continue d'ailleurs à placer Hygin le Gromatique après Hygin et à qualifier Hygin gromatique de pseudo-Hygin⁷, nos hypothèses ont montré qu'il faut désormais inverser la place chronologique de ces deux Hygin (voir infra). Il est vrai que les manuscrits distinguent difficilement nos deux Hygin⁸, mais si l'on tient compte de leur datation, c'est

⁶ A. Le Bœuffle, *Hygin, L'astronomie*, C.U.F., Paris, Les Belles Lettres, 1983, p. XLIII.

⁷ L. Toneatto, Codices Artis Mensoriae, p. 6; M. Lenoir, Pseudo-Hygin, Des fortifications du camp, C.U.F., Paris, Les Belles Lettres, 1979, p. VII. Ces auteurs suivent la tradition qui remonte à K. Lachmann, «Über Frontinus, Balbus, Hyginus und Aggenus Urbicus», in F. Blume, K. Lachmann und A. Rudorff, Die Scriften der römischen Feldmeßer Π, Hildesheim, 1967 (Berlin, 1852), pp. 136-141.

⁸ Pour Hygin, l'Arcerianus B nous donne INC(IPIT) DE LIMITIB(VS) HYGINI et DE LIMITIB(VS) HYGIN(I) EXP(LICIT) FELICITER. Pour Hygin Gromatique, nous avons dans l'Arcerianus B, le manuscrit le plus ancien, INC(IPIT) LIB(ER) HYGINI GROMATICVS (B 207) et LIBER HYGINI GROMATICVS EXP(LICIT) (B 288). L'Arcerianus A, légèrement postérieur, nous donne INC(IPIT) HYGINI CONSTITVTIO (A 110) et EXP(LICIT) KYGINI GROMATICI CONSTITVTIO FELICITER (A 161). Enfin, le Palatinus, prototype appartenant à une seconde famille de manuscrits et datant de la première moitié du IXème siècle nous donne curieusement INC(IPIT) KYGINI AVGVSTI LIBERTI D E LIMITIBVS CONSTITVENDIS (P 82°), mais EXPLICIT LIBER HYGINI GROMATICVS (P 108°). Cf. K. Lachmann, « Über Frontinus, Balbus, Hyginus und Aggenus Urbicus », in F. Blume, K. Lachmann und A. Rudorff, Die Scriften der römischen Feldmeßer II. Hildesheim, 1967 (Berlin, 1852), pp. 138.

X HYGINVS

l'Arcerianus B, le plus ancien qui atteste l'existence d'un texte attribué à un auteur appelé simplement Hygin.

La question se complique quelque peu si l'on tient compte d'un texte, le De munitionibus castrorum, attribué à un troisième Hygin agrimensor. En effet, ce texte a suscité l'interrogation et parfois le scepticisme des éditeurs quant à la réalité de l'auteur que le manuscrit le plus ancien, l'Arcerianus B, désigne sous le nom d'Hygin gromatique. Au XIXème siècle déjà, Ch. Lange, dans son édition9, notait que l'incipit, incipit liber hygini gromatici, était écrit au sommet du folio 125°, sur deux colonnes et dans la marge supérieure, contrairement à l'habitude qui fait figurer l'incipit dans le corps du texte. Par ailleurs, nous ne possédons plus l'explicit, ce qui accroît un peu plus le scepticisme quant à l'identité de l'auteur¹⁰. Dès lors, la plupart des éditeurs ont pensé que le titre n'était pas du copiste du manuscrit et que l'auteur, inconnu, ne peut être désigné que par le nom de pseudo-Hygin. Cette hypothèse fut renforcée par l'étude comparative des textes que mena A. Gemoll¹¹, étude qui lui permettait d'affirmer que le vocabulaire et le style utilisés le distinguaient des autres gromatici ueteres.

Toutefois, les arguments d'A. Gemoll repris et renforcés par l'analyse du vocabulaire entreprise par M. Lenoir ne dissipent pas toutes les interrogations que nous pouvons avoir sur la distinction entre les trois Hygin¹². Les particularités lexicales, les marques de l'énonciation personnelle et la réalité d'une œuvre de technicien sont autant de points communs à l'auteur du De munitionibus castrorum et à celui des trois fragments De limitibus, De condicionibus agrorum et De generibus controuersiarum. La spécificité du vocabulaire relatif à la castramétation militaire donne évidemment une teneur particulière au De munitionibus castrorum, mais est-ce un argument rhédibitoire ? Un dernier argument militerait à notre

 $^{^{9}\,}$ Ch. Lange, De munitionibus castrorum, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1848, pp. 33-34.

¹⁰ A. Gemoll, « Über das Fragment De munitionibus castrorum », Hermes, 11, 1877, pp. 164-178.

¹¹ A. Gemoll, loc. cit., pp. 167-174; M. Lenoir, op. cit., pp. VII-VIII et XIV-XVI.

¹² M. Lenoir, op. cit., p. 7, 14 sq..

PREFACE XI

avis pour une position médiane. L'auteur du *De munitionibus* ... adresse son ouvrage à un haut personnage, certaines formules — domine frater (§ 45) ou magnitudinem tuam (§ 47)¹³ par ex. — l'attestent. Si la conjecture de Ch. Lange, domine Traiane (§ 45)¹⁴, ne repose sur aucune base solide, on peut néanmoins penser avec M. Lenoir¹⁵ que le dédicataire de l'ouvrage est certainement Trajan. Dès lors, si nous ne pouvons pas réduire nos deux Hygin à un seul auteur, du moins pouvons-nous penser qu'il ont écrit sous le même principat.

2. Le Texte.

Le texte attribué à Hygin par les éditeurs allemands du XIXème siècle est une reconstruction. Les arguments sont exposés par les éditeurs dans diverses publications sur lesquelles il n'est pas besoin de revenir ici¹⁶. Retenons simplement que Thulin¹⁷ ne suit pas complètement le travail d'établissement du texte par Lachmann. Intégrant dans le texte d'Hygin et lui attribuant ou lui retranchant des passages relativement importants, Thulin procède à un véritable réaménagement des textes majeurs des gromatici ueteres (Hygin Gromatique, Siculus Flaccus, Frontin, Hygin, Agennius Urbicus et les Commentaires qui accompagnent ce texte).

¹³ Pline le Jeune, Ep. 10, 31, 1; 10, 61, 5; Pan. 42, 1; 61.

¹⁴ Ch. Lange, op. cit., § 45.

¹⁵ M. Lenoir, op. cit., p. XVI et les notes complémentaires 121 à 144 du chapitre V du Commentaire.

¹⁶ F. Blume, « Über die Handschriften und Ausgaben der Agrimensoren », in F. Blume, K. Lachmann und A. Rudorff, Die Scriften der römischen Feldmeßer II, Hildesheim, 1967 (Berlin, 1852), pp. 1-78; K. Lachmann, « Über Frontinus, Balbus, Hyginus und Aggenus Urbicus », ibid., pp. 97-142;

¹⁷ C. Thulin, « Eine Ergänzung des Hyginus », Eranos, 10, 1910, pp. 185-199; ld., « Die Handschriften des Corpus Agrimensorum Romanorum », in APAW, Berlin, 1911; ld., « Humanistische Handschriften des Corpus Agrimensorum Romanorum », RhM, 66, 1911, pp. 417-451; ld., Zur Überlieferungsgeschichte des Corpus Agrimensorum: Exzerptenhandschriften und Kompendien (Göteborgs Kungl. Vetenskaps- och Vitterhetssamhälles Handlingar, Fjärde följden, 14), Göteborg, 1911; ld., « Kritisches zu Iulius Frontinus », Eranos, 11, 1911, pp. 131-144; ld., « Adnotationes criticae ad Corpus agrimensorum », Eranos, 13, 1913, pp. 36-50; ld., « Der Frontinuskommentar. Ein Lehrbuch der Gromatik aus dem 5-6 Jahrh. », RhM, 68, 1913, pp. 110-127.

XII HYGINVS

Thulin organise donc son texte autour de trois grandes parties auxquelles, exception faite de la première partie, De limitibus (Th. 71-73) qui reprend l'INC(IPIT) DE LIMITIBVS HYGINI de l'Arcerianus B¹⁸, il donne un titre correspondant au contenu. La deuxième partie, qui s'intitule De condicionibus agrorum (Th. 74-86), comporte, au début, des passages que Thulin prend dans le Commentum à Agennius Urbicus (Th. 65, 25 - 66, 13) et dans des fragments recueillis sous le nom d'Agennius (Arcerianus B, col. 39-91) portant le titre d'Agrorum quae sit inspectio (Arcerianus B, col. 75-83), à la différence de l'édition Lachmann qui le conserve sous le même titre aux pages 281-284, 17 de l'édition de 1848. 19 La suite de cette partie est identique à l'établissement du texte auquel était parvenu Lachmann. La troisième partie, que Thulin attribue à Hygin et à laquelle il donne le titre De generibus controuersiarum, est composée d'un texte homogène dont on retrouve certainement le Commentum introduit par l'INCIP(IT) DE CONTROVERSIIS d'Agennius Urbicus (Th. 58-70) que Lachmann envisageait comme étant le commentaire de Frontin (La. 9-25).

L'établissement du texte par Thulin répond certes à des critères stylistiques, mais également à une cohérence thématique qui nous permet, dans la traduction française, d'affiner la présentation du propos d'Hygin en introduisant des titres internes qui mettent en valeur les différents thèmes²⁰.

L'originalité du texte d'Hygin réside donc en grande partie dans les choix stylistiques et dans leur agencement. Si les thèmes sont ceux – nature, forme et délimitation des terres,

¹⁸ Thulin utilise pour l'établissement du texte trois grands manuscrits : l'Arcerianus B, Wolfenbüttel, Herzog-August-Bibliothek, Guelferb. 2043 Aug., f. 84-156, fin Vème siècle de notre ère, signalé par la lettre B ; le Palatinus Vaticanus 1564, début IXème siècle, signalé par la lettre P et le Gudianus, Wolfenbüttel, HAB, Guelferb. 105 Gud. Lat., 3ème quart du IXème siècle, signalé par la lettre G. Pour la première partie, la constitution du texte s'appuie sur le manuscrit B, folia 91 à 97 et P 108°; la seconde partie est plus composite avec G 30 et 31, B 77 à 83, B 75 à 77, B 101 à 120 et P 108° à P 112°; la troisième partie, quant à elle, est construite à partir de B 121 à 129, G 28-29, B 137 à 149, G 25 à 27, B 153 à 156, G 31 et P 18° et 18'.

¹⁹ Les choix de Thulin sont justifiés dans un article paru en 1910 : cf. C. Thulin, « Eine Ergänzung des Hyginus », Eranos, 10, 1910, pp. 185-199

²⁰ Les différents sous-titres sont en gras et entre crochets.

statut des terres, controverses et juridictions diverses, etc. - qui sont traditionnellement présentés et débattus par les gromatici ueteres, c'est dans la forme donc plus que dans le fond qu'il faut chercher l'apport d'Hygin. Une lecture soutenue montre que notre auteur a accompli un travail de compilation, puis de contraction des développements, des textes des principaux auteurs gromatiques antérieurs ou contemporains de son propre travail. Il semble bien qu'Hygin ait connu les travaux de Frontin, d'Hygin Gromatique et certainement de Siculus Flaccus, ce qui bouleverserait la chronologie traditionnelle du Corpus Agrimensorum Romanorum, comme nous allons le démontrer plus loin. Nous retrouvons, en effet, de très nombreux passages qui sont développés chez les autres agrimensores et que nous trouvons résumés dans les trois parties du texte d'Hygin (Frontin semble avoir fait de même avec le travail d'Hygin Gromatique²¹). Ainsi le De limitibus est un texte parallèle et abrégé à celui que nous pouvons trouver chez Hygin Gromatique et qui est signalé dans notre apparat critique par un renvoi à l'édition Thulin. De même les deuxième et troisième parties trouvent des parallèles similaires plus développés chez Hygin Gromatique, Siculus Flaccus et Frontin avec lesquels nous pouvons comparer le texte grâce aux renvois de l'apparat critique.

3. La date.

Il est difficile a priori de classer chronologiquement²² l'œuvre d'Hygin avant ou après celles de ses collègues, mais en fonction des datations que nous avons pu fixer pour Hygin Gromatique et Frontin, nous pouvons, grâce aux indices qu'Hygin nous donne, proposer une datation plus récente de son texte. Si nous retenons l'hypothèse qu'Hygin est bien un

²¹ St. Ratti, « Le substrat augustéen dans la *Constitutio limitum* d'Hygin le Gromatique et la datation du traité », *DHA* 22, 2, 1996, pp. 229-230.

²² L. Toneatto place encore de manière très large, sur l'échelle temporelle, les principaux auteurs gromatiques. Frontin est ainsi placé entre les années 70 et 90 du ler siècle, Hygin Gromatique entre l'époque domitienne et les premiers Sévères, Siculus Flaccus, entre Domitien et l'institution des provinces italiques par Dioclétien (290-291) : cf. L. Toneatto, op. cit., pp. 4-7.

XIV HYGINVS

compilateur et un abréviateur des auteurs sus-mentionnés dont les écrits ont désormais un ancrage chronologique certain, nous pourrions également inscrire Siculus Flaccus dans une chronologie dont le terminus ante quem serait constitué par l'œuvre d'Hygin.

Dans notre édition d'Hygin Gromatique²³, nous avancions que la Constitutio limitum fut certainement écrite après 75 de notre ère en fonction de la mention de la fondation d'Ammædara datant de cette année-là²⁴, ce qui fournissait ainsi un terminus post quem. Ce traité ne pouvait pas être postérieur à 77 de notre ère, année où Domitien concéda définitivement aux colonies les subsécives qui n'avaient pas été vendus par Vespasien, puisque Hygin Gromatique ignorait la décision de l'empereur de réquisitionner au profit du trésor public les subseciua. Cette décision qui sera prise en 77 lors de la censure exercée par l'empereur et qui nous est par ailleurs rapportée par Hygin (Sed et illud meminerimus. Cum diuus Vespasianus subsiciua omnia quæ non uendidissent aut aliquibus personis concessa essent, sibi uindicassent, itemque diuus Titus a patrem cœmptum hunc reditum teneret, Domitianus imp. per totam Italiam subsiciua possidentibus donauit, edicto hoc notum uniuersis fecit (Th. 97)) permet de placer le terminus ante quem d'Hygin Gromatique en 77 et, dans un premier temps, le terminus post quem d'Hygin.

Les termes mêmes du texte d'Hygin peuvent laisser penser que cette rédaction est postérieure au règne de Domitien, donc après 96. Si en Th. 97, il utilise le verbe donare pour qualifier la concession des subsécives à des particuliers, il n'hésite pas en Th. 78 a utiliser le verbe profundere, dont un des

²³ Hygin l'Arpenteur, *L'établissement des limites*. Traduction, notes et commentaires par M. Clavel-Lévêque, D. Conso, A. Gonzales, J.-Y. Guillaumin et Ph. Robin, Bruxelles-Naples, 1996.

²⁴ N. Duval, «Topographie et urbanisme d'Ammædara », ANRW 10, 2, 1982, p. 637 sq.; J. Peyras, «Remarques sur les centuriations et les cadastres de l'Afrique proconsulaire », in De la terre au ciel. Paysages et cadastres antiques, M. Clavel-Lévêque (éd.), Besançon, 1994, p. 239, note 51; Ph. von Cranach, Die opuscula Agrimensorum Veterum und die Entstehung der kaiserzeitlichen Limitationstheorie («Schweizerische Beiträge zur Altertumswissenschaft », Heft 26), Bâle, 1996, p. 137; St. Ratti, loc. cit., pp. 228-233.

PREFACE XV

sens est celui de gaspillage (voir ci-dessous)²⁵. Il semble dès lors difficile qu'il ait osé user de tels propos du vivant de l'empereur. Non seulement, Hygin a dû rédiger son texte après la censure de Vespasien en 77, mais la désapprobation qu'il manifeste vis-à-vis de l'œuvre de Domitien à propos de la concession des subsécives incite à proposer une datation postérieure à 96.

De fait, il est possible de cerner d'assez près la date de rédaction du traité en suivant les indications, certes partielles mais significatives qu'Hygin nous donne dans le cours de son texte. Il faut rappeler que Trajan est désigné par son titre de Germanicus (Th. 84). Or, nous savons qu'il obtint ce titre à l'automne 97 en même temps que Nerva pour la victoire sur les Suèves. Nous savons encore plus précisément par la mention explicite des titres (Th. 84) que Trajan est aussi désigné par son cognomen d'Augustus. Ces deux éléments conduisent d'ores et déjà à déterminer une première étape du terminus post quem postérieure à l'automne 97, précisément postérieure à octobre 97.

Un autre élément pour la datation du terminus post quem nous est donnée par la désignation de la divinité de Nerva qui est qualifié de diuus en Th. 97 (Cuius edicti uerba, itemque constitutiones quasdam aliorum principum itemque diui Neruae, in uno libello contulimus). Or cette divination n'a pu avoir lieu qu'après la mort de l'empereur et sur proposition du sénat. Une telle décision conduit à un terminus post quem postérieur à l'apothéose –relatio inter diuos- de Nerva²⁶ qui mourut le 25 janvier 98.

Il faut également rappeler que l'assignation de terres en Pannonie, par Trajan Auguste le Germanique, aux vétérans,

²⁵ A. Rudorff, « Gromatische Institutionen », in Die Schriften des römischen Feldmeßer II, 1967 (1852), pp. 392-393 et 453-457.

²⁶ Nerva est mort le 25 janvier 98. Il venait de revêtir le consulat avec comme collègue Trajan. Ce dernier reçut, en octobre 97, alors qu'il était légat de Germanie supérieure, l'imperium maius, la puissance tribunicienne, le titre de César, le cognomen d'Augustus, celui de Germanicus et le consulat pour le 1^{er} janvier 98. Le 28 octobre il était solennellement adopté par Nerva, au Capitole, selon des formes « plus politiques que familiales » (P. Petit, Histoire générale de l'Empire romain, I, 1974, p.165.).

XVI HYGINVS

assignation²⁷ due selon les mots mêmes d'Hygin à la volonté et à la libéralité de l'empereur (...cum in Pannoniam agros ueteranis ex uoluntate et liberalitate Imperatoris Traiani Augusti Germanici adsignaret... (Th. 84)), évoque la volonté de l'auteur de signifier la légitimité du prince dans un contexte militaire difficile. En effet, l'assassinat de Domitien, en 96, entraîne des mutineries. Parties de Pannonie, elles se propagent rapidement à la zone des Champs Décumates, regroupant soldats et colons et touchant même la Germanie supérieure où les insurgés semblent avoir bénéficié du soutien des barbares d'au delà du limes. Trajan, alors légat de Germanie supérieure, réussit à rétablir l'ordre²⁸ et à remodeler le dispositif militaire (forts, etc.), ainsi que l'occupation des terres laissées vacantes ou conquises : le rôle des arpenteurs militaires est à ce moment-là précieux comme le confirme Hygin dans un formule temporelle peu ambiguë, nuper (récemment) ecce quidam euocatus Augusti, uir militaris disciplinae, professionis quoque nostrae capacissimus... (Th. 84). Il restera à Colonia Agrippina (Cologne) et mènera des opérations de maintien de l'ordre sur le Rhin et le Haut-Danube jusqu'au printemps ou même l'été de 99. Il est donc possible, voire tentant de repousser le terminus vers le milieu de l'année 99, mais ceci n'est pour l'instant qu'une hypothèse.

Cette assignation est localisée à Pœtovium (Ptuj) par A. Grelle, — L'autonomia cittadina fra Traiano e Adriano. Teoria e prassi dell'organizzazione municipale, Naples, 1972, pp. 5 et 31. O. A. W. Dilke, - The Koman Land Surveyors. An Introduction to the Agrimensores, 1971, p. 43 -, date la fondation (sic) de Pætovium entre 103 et 106, c'est-à-dire pendant la seconde guerre dacique. Ces hypothèses s'appuient sur la lecture de B. Saria — RE, XXI, 1952. s.u. Pœtovio, col. 1172 — pour qui cette « assignation » qu'il ne qualifie pas formellement comme telle devait être liée aux mouvements de la legio XIII Gemina dans cette région comme semblent le suggérer les restes contemporains (103-106?) d'un temple en brique découvert à Vindobona (Vienne). Pour une position plus nuancée, voire sceptique cf. L. Toneatto, op. cit. p. 5, note 9. Or, le contexte que nous avons décrit et l'absence du cognomen Dacicus, nous incitent à penser que cette assignation serait antérieure à 102. Par ailleurs, Hygin insiste sur la volonté et la libéralité de l'empereur, ce qui nous conduit à penser que cette assignation n'allait pas de soi au moment où elle fut effectuée. A la suite de la première et a fortiori de la seconde guerre dacique une telle assignation eut été normale et n'aurait pas appelé le commentaire d'Hygin.

²⁸ Cf., J.-P., Martin, Les provinces romaines d'Europe centrale et occidentale (31 avant J.-C. — 235 après J.-C.), Paris, 1990, pp. 71-72; J. Le Gall et M. Le Glay, L'Empire romain. 1. Le Haut-Empire de la bataille d'Actium à la mort de Sévère Alexandre (31 av.-235 ap. J.-C.), Paris, 1992 (1987), pp. 411-412

PREFACE XVII

Enfin, Pline le Jeune, dans son *Panégyrique* de Trajan qu'il prononce au mois de janvier 100 en prenant ses fonctions de consul pour cette année là remercie l'empereur et anticipe peut-être sur les futures campagnes daciques de son maître et ami lorsqu'il prononce un admiratif et, peut-être, un politique *magnum est stare in Danubii ripa*²⁹. Cette formule, qui peut valoir dessein, peut être aussi la reconnaissance d'une action passée servant la grandeur de Rome. Or nous venons de voir que le nouvel empereur est resté sur la zone du *limes* peut-être jusqu'à l'été 99. Est-ce pour glorifier l'action militaire de l'empereur dans cette région ou est-ce pour faire taire les voix discordantes au sein du sénat sur le choix de ce provincial peu pressé de venir à Rome ? La réponse qui est certainement partie prenante des deux options, nous permet en tout cas de renforcer l'hypothèse d'un *terminus post quem* postérieur à 99.

Il semble également possible de proposer un terminus ante quem au traité d'Hygin. Nous n'avons aucune mention du titre de Dacicus, titre qu'il ajoutera, en 102, à celui de Germanicus³⁰. Nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'un oubli de la part de notre auteur. En effet, on a pu remarquer le soin avec lequel il a procédé à la présentation des titres de Trajan lorsque celui-ci prend le pouvoir en 98. Il est dès lors inconcevable qu'il ait omis le titre de Dacicus que Trajan revêt seul cette fois-ci, ce qui ne fut pas le cas pour son titre de Germanicus qu'il dut partager avec Nerva à l'automne 97.

En acceptant l'idée qu'il ne peut pas s'agir d'une erreur et que le terminus ante quem peut légitimement être fixé au plus tard à décembre 102, nous pouvons néanmoins émettre un certain nombre d'hypothèses qui pourraient faire descendre le terminus entre les années 99 et 101 ou le propulser après 115-117.

Si l'on retient l'organisation du texte proposée par Thulin, organisation qui a le double mérite d'être également celle de Lachmann et d'être une des parties les plus homogènes

²⁹ Pline le Jeune, *Panégyrique de Trajan*, 16.2.

³⁰ Le titre de *Germanicus* fut décerné à Trajan et à Nerva conjointement après une victoire sur les Germains qui calma l'hostilité des prétoriens vis-à-vis de Nerva.

XVIII HYGINVS

et les plus facilement attribuables à notre auteur, l'absence de certaines informations prend une importance significative. Trajan revêt son troisème consulat en 100 en même temps que Frontin, un des membres les plus anciens et les plus respectés du sénat, qui le revêtait lui aussi pour la troisième fois. Or Hygin ne nous en souffle pas mot, lui qui, par ailleurs, au travers de renvois à l'action des arpenteurs en général ou de sa propre action, cherche à démontrer la qualité des agrimensores et de leur fonction. Il est évident que cette absence ne vaut pas preuve et qu'il est pour l'instant difficile de s'appuyer sur une telle hypothèse pour en déduire une quelconque datation. Pourtant, Hygin nous montre son attachement à la politique agraire de Trajan qui s'efforce d'inverser la finalité de certaines mesures prises par Domitien. Lorsqu'Hygin accuse ce dernier de gaspillage — quae cum uelut communis iuris aut publici essent, possessionibus uicinis tunc Domitianus imp. profudit, hoc est ut eis lineis arcifinalem uel occupatoriam licentiam tribueret (Th. 78) c'est pour justifier la politique du nouvel empereur.

Trajan doit, face à une attente pressante, concrétiser des engagements pris par Nerva et que ce dernier n'a pu mener à son terme en raison de sa mort prématurée. Signalons seulement que le court principat de Nerva fut marqué par une des dernières interventions des comices qui vota une loi agraire favorisant l'achat de grands domaines pour les allotir à des pauvres. Cette mesure n'est certainement pas sans lien avec l'activité débordante des agrimensores dont nous fait part Hygin. Il fallait également verser le congiaire à la population de l'Vrbs et le donatiuum aux soldats. A cela s'ajoutèrent les dépenses propres à Trajan et la préparation de la campagne dacique³¹. Pour cela, il fallut vendre une partie des domaines impériaux d'où le sentiment hostile d'Hygin vis-à-vis de Domitien.

A Rome même la politique de Trajan nécessita l'aménagement d'infrastructures et l'intervention des agrimensores, ce dont Hygin ne nous souffle mot. En effet, dans la perspective d'une meilleure gestion des ressources

³¹ J. Wilkes, « Les provinces danubiennes », in Rome et l'intégration de l'Empire. 2. Approches régionales du Haut-Empire romain, Cl. Lepelley (éd.), Paris, 1998, p. 264.

PREFACE XIX

alimentaires et de la mise en place des alimenta, il fallut rendre les rives du Tibre accessibles et praticables, afin que les navires apportant le blé puissent accoster. Or, nous savons que la curatelle du Tibre, une des grandes charges sénatoriales, fut assurée, en 101, par Ti. Iulius Ferox avec la charge de récupérer les rives du fleuve que les habitants avaient facilement occupées. Pour renforcer la délimitation des zones portuaires, ainsi que d'autres zones urbaines occupées abusivement, Ferox procéda à de nouveaux bornages dans Rome, remédiant ainsi momentanément à ces occupations abusives.

Cette action protéiforme des agrimensores, sous le principat de Trajan, aurait dû laisser des traces dans le texte d'Hygin. L'absence de telles informations peut être fortuite, mais elle est peut-être due à l'antériorité de la rédaction par rapport à la mise en œuvre de la politique ulpienne. Or cette action protéiforme est reconnue par un autre agrimensor, Balbus, lorsqu'il dédicace son ouvrage à Celsus. S'excusant de son retard, il écrit : quaeso itaque, si non est improbum, habeat apud te quandam excusationem, quod non potuerit eo tempore consummari quo genus hoc instrumenti feruentibus studiis nostris disparatum est³². La diversification de la nature des interventions et la multiplication des lieux de leur mise en œuvre rendent donc la fonction d'agrimensor indispensable à la politique de Trajan. Jean-Yves Guillaumin, dans cette perspective, a démontré dans sa traduction et son commentaire que Balbus écrit entre 102 et 106, en raison même de la référence explicite aux campagnes victorieuses de Trajan en Dacie: postquam ergo maximus imperator uictoria Daciam proxime reserauit, statim ut e septentrionali plaga annua uice transire permisit, ego ad studium meum tamquam ad otium sum reseruus et multa uelut scripta foliis et sparsa artis ordini illaturus recollegi³³. Cette activité débordante de Balbus dont il s'excuse auprès de Celsus, ne semble pas être encore le cas d'Hygin. Toutefois, la constitution du traité d'Hygin, pour lequel nous avons émis l'hypothèse qu'il pourrait s'agir partiellement du résumé de travaux antérieurs

³² J.-Y. Guillaumin, Balbus. Présentation systématique de toutes les figures ..., Naples, 1996, p. 5.

³³ *Idem*, pp. 26-27.

XX HYGINVS

ou contemporains pourrait s'inscrire dans la phase de préparation de la politique militaire et « sociale » de Trajan. Si c'était le cas, la production d'Hygin pourrait être envisagée comme un digeste gromatique à destination des arpenteurs qu'il fallait former dans l'urgence pour pouvoir mettre en œuvre les décisions impériales. D'ailleurs, Hygin semble nous inciter à penser cela lorsqu'il écrit dans un passage qui vaudrait conclusion à son ouvrage: cuius edicti uerba, itemque constitutiones quasdam aliorum principum itemque diui Neruae, in uno libello contulimus (Th. 97).

Dès lors, la différence du sentiment vis-à-vis des tâches accomplies pourrait être expliquée par le fait qu'Hygin a dû écrire avant que les mesures de Trajan ne trouvent leur plein développement. Il s'agit, bien entendu, d'un argument ténu pour cerner une datation possible, mais l'hypothèse d'une rédaction antérieure à 102, en raison de l'absence du cognomen Dacicus, nous inciterait à réviser le terminus ante quem dans le sens d'une rédaction comprise entre entre 98 et 102. Cependant, la précaution embarassée avec laquelle Balbus s'adresse à Celsus peut faire écho aux marques personnalisées de l'énonciation qu'utilise Hygin dans la rédaction de son texte et donc n'être qu'une opinion personnelle.

Enfin, la mention par Hygin (Th. 85) de sa présence en Cyrénaïque aurait pu induire l'hypothèse d'un terminus ante quem extrême postérieur à 115-117, à la suite de la révolte de Loucoua (si l'on en croit Eusèbe de Césarée³⁴) et de la pacification romaine qui suivit. De fait, les Acta Hermasci³⁵ mentionnent des ambassades juives et grecques auprès de Trajan, mais nous ne connaissons ni l'objet ni la date de cellesci. La répression, organisée par Q. Marcius Turbo, conduisit à de très nombreuses exécutions et confiscations au profit du trésor public. De toute évidence, à la mort de Trajan, la province était pacifiée et l'Etat s'était enrichi de nouvelles

³⁴ Eus., H. E., IV, 2-4. Cependant, Dion Cassius, 68. 32, 1-3 parle de deux agitateurs, Andréas et Artémion.

³⁵ In Corpus des Actes des martyrs alexandrins, H.A. Musurillo, The Acts of the Pagan Martyrs, Oxford, 1954, p. 44-48 et 161-178. Sur ces événements voir M. Sartre, L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 avant J.C235 après J.C.), Paris, 1991, pp.404-406.

possessions que des agrimensores ont eu peut-être à évaluer. Mais Hygin parle de la Cyrénaïque, dans un passage lié à la politique de Vespasien qui rétablit le calme dans cette province au début de la décennie 70 où selon Flavius Josèphe, on aurait confisqué les propriétés de 3000 juifs cyrénéens après 7036. Le contexte est similaire si ce n'est peut-être l'échelle de l'intervention romaine. Hygin évoque d'ailleurs cette province à propos de problèmes métriques et juridiques : neque hoc praetermittam, quod in prouincia Cyrenensium conperi. In qua agri sunt regii, id est illi quos Ptolomeus rex populo Romano reliquit; sunt plinthides, id est laterculi quadrati uti centuriae, per sena milia pedum limitibus inclusi, habentes singuli laterculi iugera numero . CCL ; lapides uero inscripti nomine diui Vespasiani sub clausula tali : OCCVPATI A PRIVATES FINES: P. R. RESTITVIT (Th. 85). II nous semble donc nécessaire de dissocier la mention de la Cyrénaïque d'une éventuelle intervention d'Hygin dans celle-ci à l'époque de Trajan. Il est, par ailleurs, possible qu'Hygin ait eu à intervenir après la mort de Vespasien puisqu'il fait mention de la relatio inter diuos de l'empereur flavien.

En guise de conclusion, nous pourrions ainsi émettre quatre hypothèses: trois pour la fixation d'un terminus ante quem de la rédaction du texte d'Hygin et une pour pousser le terminus post quem au dela de 98. La première hypothèse, la plus assurée aussi, ferait de l'absence du cognomen Dacicus, la limite extrême du terminus ante quem : la rédaction serait alors comprise entre la première moitié de l'année 98, suite à l'apothèose de Nerva (Th. 97), et décembre 102. Une seconde hypothèse, plus aléatoire, pourrait être comprise entre la première moitié de l'année 98 et 100-101, puisqu'Hygin ne fait pas mention du troisième consulat de Frontin qu'il revêtit avec l'empereur et qui semble être un détail important dans la défense de l' « esprit de corps » à laquelle se livre notre auteur dans son ouvrage. Le style abrégé de son texte pourrait cependant expliquer aisément cet oubli. La troisième hypothèse aurait pu repousser le terminus ante quem après la révolte de 115-117 et la nécessité de reconstruction de la Cyrénaïque à la suite de la révolte juive dirigée par Loucoua. Enfin, une

³⁶ Jos., В. J., VП, pp. 445-446.

XXII HYGINVS

quatrième hypothèse, relative cette fois à la détermination du terminus post quem, pourrait réduire encore la fourchette chronologique entre les deux terminus en fixant le terminus post quem à l'été 99 en raison de l'action militaire de Trajan sur le limes rhéno-danubien jusqu'à l'été 99 et le rappel qui en est fait par Pline le Jeune dans son Panégyrique. Des quatre hypothèses nous voyons bien que c'est la première qui est la plus assurée. Nous pouvons, néanmoins, assurer que le texte d'Hygin fut rédigé à la charnière du I^{er} et du II^{ème} siècle de notre ère.